

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136E2
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST et MOURIEZ
MISE EN SECURITE
"dégradations d'accotements"
Section hors agglomération
du 24 janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les dégradations d'accotements nécessitent une restriction de la circulation sur la route départementale D136E2 du PR 19+458 au PR 22+408, hors agglomération, du 24 janvier 2025 au 31 décembre 2025, et des mesures pour prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D136E2 du PR 19+458 au PR 22+408, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST et MOURIEZ, du 24 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 janvier 2025

A blue ink signature, likely of Stéphane DELPLANQUE, consisting of a stylized 'S' and 'D' followed by a horizontal line.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM